



## COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2017

### PROCÈS VERBAL SUCCINCT

-----

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept, les administrateurs du Comité syndical du Syndicat de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le neuf juin deux mille dix-sept, se sont réunis à 14h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 8, rue Villiot à Paris 12ème.

#### Etaient présents :

##### *Au titre du Conseil de Paris*

Mme Halima JEMNI

##### *Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis*

M. Bertrand KERN et M. Frédéric MOLOSSI

##### *Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne*

Mme Chantal DURAND, M. Daniel GUERIN et M. Pierre BELL-LLOCH

##### *Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine*

M. Denis LARGHERO

#### Etaient absents excusés :

M. Pierre AURIACOMBE, M. Belaïde BEDDREDINE, M. David BELLIARD, Mme Célia BLAUDEL, M. Jean-Michel BLUTEAU, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Colombe BROUSSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, Mme Anne-Christine LANG, M. Gabriel MASSOU, M. Christian METAIRIE, Mme Valérie NAHMIAS, Mme Annick OLIVIER, Mme Anne-Constance ONGHENA, M. Patrick TREMEGE et M. François VAUGLIN

#### Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Pierre AURIACOMBE à Mme Chantal DURAND

Mme Célia BLAUDEL à Mme Halima JEMNI

M. Daniel COURTES à M. Denis LARGHERO

M. Gabriel MASSOU à M. Bertrand KERN

M. Christian METAIRIE à M. Pierre BELL-LLOCH

Mme Annick OLIVIER à M. Daniel GUERIN

M. François VAUGLIN à M. Frédéric MOLOSSI

-----

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h45.

**Mme Chantal DURAND** a accepté de remplir les fonctions de secrétaire de la séance, qui lui ont été proposées.

**1. Délibération n° 2017-06/12 relative à l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs au Forum Métropolitain du Grand Paris**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Forum Métropolitain du Grand Paris et sollicite l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à sa structure. Il est autorisé le paiement de la contribution annuelle fixée au montant de 3.000 euros pour l'année 2017.

**2. Délibération N° 2017-06/13 relative à la désignation d'un représentant du Syndicat mixte au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la désignation de M. Belaïde BEDREDDINE pour représenter le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin, à compter du 22 juin 2017.

**3. Délibération N° 2017-06/14 relative à la désignation d'un représentant du Syndicat mixte au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult, Enghien, Vieille Mer**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la désignation de M. Bertrand KERN pour représenter le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult, Enghien, Vieille Mer, à compter du 22 juin 2017.

**4. Délibération N° 2017-06/15 relative à la désignation de représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs pour siéger à la l'instance de concertation (COCERT) – PPRI des bassins versants du Croult et du Petit Rosne**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les désignations de Monsieur Frédéric MOLOSSI en qualité de titulaire et Madame Chantal DURAND en qualité de suppléante pour représenter le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de l'instance de concertation (COCERT) mise en place dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques inondation (PPRI) des bassins versants du Croult et du Petit Rosne, à compter du 22 juin 2017.

**5. Délibération N° 2017-06/16 relative à la désignation de représentants du Syndicat mixte au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de la Seine-Saint-Denis**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les désignations de Monsieur Belaïde BEDREDDINE en qualité de titulaire et de Monsieur Frédéric MOLOSSI en qualité de suppléant pour représenter le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de la Seine-Saint-Denis, à compter du 22 juin 2017.

**6. Délibération N° 2017-06/17 relative à l'approbation du compte de gestion de M. le Directeur régional des finances publiques de la région Ile-de-France pour l'année 2016**

Le Comité syndical prend acte du compte de gestion de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine relatif à l'exercice 2016, arrêté aux sommes suivantes :

**Situation à la clôture de l'exercice 2015**

Déficit de la section d'investissement.....4.335.949,57 €

Excédent de la section de fonctionnement...10.156.270,04 €

**Exécution du budget 2016**

➤ **Section de fonctionnement**

Part affectée à l'investissement .....8.664.814,45 €

Dépenses de l'exercice .....13.230.205,06 €

Recettes de l'exercice .....19.750.031,08 €

Excédent de fonctionnement .....6.519.826,02 €

➤ **Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice .....	15.111.801,61 €
Recettes de l'exercice .....	15.659.109,99 €
Excédent de l'exercice .....	547.308,38 €

**Résultat à la clôture de l'exercice 2016**

Excédent de la section de fonctionnement .....	8.011.281,61 €
Déficit de la section d'investissement.....	3 788 641,19 €.

**7. Délibération n°2017-06/18 relative à l'approbation du Compte administratif de fonctionnement de l'année 2016**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif de fonctionnement de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine pour l'exercice 2016 en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

**DÉPENSES :**

Crédits ouverts : 19.957.482,57 €

Dépenses nettes : 13.230.205,06 €

**RECETTES :**

Recettes prévues : 19.957.482,57 €

Résultat final exercice 2015 – excédent : 1.491.455,59 €

Recettes nettes : 19.750.031,08 €

**RESULTATS DE L'EXERCICE :**

a) excédent des recettes sur les dépenses propres à l'exercice 2016 : 6.519.826,02 €

b) excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2016 : 8.011.281,61 €

c) montant affecté à l'autofinancement de l'exercice 2016 : 5.140.326,92 €

d) résultat final – excédent : 2.870.954,69 €

**8. Délibération n° 2017-06/19 relative à l'approbation du Compte administratif d'investissement de l'année 2016**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif d'investissement de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine pour l'exercice 2016 en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

**DÉPENSES :**

Crédits ouverts : 25.669.714,45 €

Dépenses nettes : 15.111.801,61 €

**RECETTES :**

Recettes prévues : 25.669.714,45 €

Recettes nettes : 15.659.109,99 €

**RESULTATS DE L'EXERCICE :**

a) résultat final de l'exercice antérieur = déficit : 4.335.949,57 €

b) excédent des dépenses sur les recettes propres à l'exercice : 547.308,38 €

c) résultat final de l'exercice = déficit : 3.788.641,19 €

d) restes à réaliser en 2017 : 1.351.685,73 €

e) besoin de financement propre à l'exercice : 5.140.326,92 €

**9. Délibération n° 2017-06/20 relative à l'approbation du budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2017**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget supplémentaire d'investissement de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2017, a arrêté comme suit :

**Section d'autorisations de programme**

Autorisations de programme : ..... 99 066 472,51 €

Recettes escomptées : ..... 30.586.390,67 €

**Section de règlement**

Dépenses : ..... 21 636 321,92 €

Recettes : ..... 21 636 321,92 €

**10. Délibération n°2017-06/21 relative à l'approbation du budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2017**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget supplémentaire de fonctionnement de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

**Dépenses**..... 21 423 744,69 €

**Recettes** ..... 21 423 744,69 €

**11. Délibération n°2017-06/22 relative à l'emprunt**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la délégation en faveur Monsieur Frédéric MOLOSSI, Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, pour contracter tout emprunt aux fins de réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget supplémentaire de l'exercice 2017.

Cet emprunt pourra être réalisé sous réserve des dispositions suivantes relatives à la durée, au taux appliqué et à la structure d'amortissement de l'emprunt :

- durée maximum de l'emprunt : 40 ans
- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable ; en cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : TEC 5, TEC 10, Euribor 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAG 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAM, T4M, EONIA, OAT, OATi, OATei, livret A, inflation française ou européenne, ou tout autre index de référence communément utilisé par les marchés financiers. Les index révisables de référence ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 300 points de base ;
- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 8 % ;
- amortissement : l'emprunt pourra être in fine ou amortissable trimestriellement, semestriellement, annuellement selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque emprunt conclu auprès d'une banque ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'emprunt (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois, mais devront être actualisés).

**12. Délibération n°2017-06/39 autorisant le Président à restituer une provision pour créances à risque**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la constitution, à l'article 6817 du budget de fonctionnement supplémentaire pour l'année 2017 du Syndicat mixte, d'une provision pour créances à risque d'un montant de : 2 203 430,00 €.

**13. Délibération n°2017-06/23 relative à la communication sur la situation de trésorerie du Syndicat mixte**

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité à M. le Président de sa communication sur la situation de trésorerie du Syndicat mixte arrêtée à la date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**14. Délibération N°2017-06/24 relative à la communication aux marchés et accords-cadres passés du 1er novembre 2016 au 1er juin 2017 en application de la délibération n°2015-36 du 5 juin 2015 donnant délégation au Président**

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité à M. le Président de sa communication sur la liste des marchés et accords-cadres conclus entre le 1er novembre 2016 au 1er juin 2017 en application de la délibération n°2015-36 du 5 juin 2015 lui donnant délégation de pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**15. Délibération n°2017-06/25 relative à l'acquisition foncière par l'EPTB Seine Grands Lacs d'un bâtiment, propriété de Troyes Champagne Métropole, et adoption d'une convention de mise à disposition de locaux en faveur d'un occupant, le Syndicat DEPART**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'acquisition d'un immeuble d'une contenance de 806 m<sup>2</sup>, appartenant à Troyes Champagne Métropole, moyennant le montant de HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (865.000 euros). M. le Président est autorisé à signer l'acte notarié s'y rapportant. L'ensemble des droits, frais et taxes inhérents à cette acquisition sera à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui s'y engage.

**16. Délibération n°2017-06/26 relative à l'adoption d'une convention de mise à disposition de locaux en faveur d'un occupant, le Syndicat DEPART**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les termes du projet de convention de mise à disposition de locaux en faveur du Syndicat DEPART, pour une durée de 3 ans dans le cadre de l'occupation partielle. Il est dit que les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 752 – section de fonctionnement du budget du Syndicat.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, à compter du transfert de propriété suivant acte notarié à intervenir.

**17. Délibération N°2017-06/27 relative à la désignation du Cabinet Seban pour représenter et assurer la défense des intérêts de l'EPTB Seine Grands Lacs dans l'affaire contentieuse engagée par la société CLIMESPACE**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'autorisation accordée à M. le Président de défendre l'EPTB Seine Grands Lacs et de confier au cabinet SEBAN la défense et la représentation des intérêts de l'Etablissement dans la procédure contentieuse engagée devant le Tribunal administratif de Paris par la société CLIMESPACE.

**18. Délibération N°2017-06/28 relative à l'approbation de la programmation de la réhabilitation de la tranchée bétonnée et autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la programmation de la réhabilitation de la tranchée bétonnée du canal d'amenée Seine pour un montant estimatif de 3,12 M€ TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat, section d'investissement, programme 22 – article 23151.

M. le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le programme de travaux considéré.

**19. Délibération N°2017-06/29 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPTB et l'Association reconnue d'intérêt public « La Ligue de l'Enseignement »**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir entre l'EPTB Seine Grands Lacs et La Ligue de l'Enseignement pour une durée de trois années. Il est précisé que les dépenses correspondantes engagées durant l'année 2017, d'un montant total de 30.000 €, seront imputées sur le budget du Syndicat à l'article 6574 en section de fonctionnement.

**20. Délibération N°2017-06/30 relative à l'approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPTB et l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAU-IDF)**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Institut d'aménagement et d'urbanisme Ile-de-France pour une durée de trois années. Il est précisé que les dépenses correspondantes engagées durant l'année 2017, d'un montant total de 22.000 €, seront imputées à l'article 65738 du budget du Syndicat - section de fonctionnement.

**21. Délibération N°2017-06/31 relative à l'adoption de la convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPTB et l'Institut pour les Risques Majeurs (IRMA)**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Institut pour les Risques Majeurs pour une durée de trois années. Il est précisé que les dépenses correspondantes engagées durant l'année 2017, d'un montant total de 30.000 €, seront imputées sur le budget du Syndicat à l'article 6574 en section de fonctionnement.

**22. Délibération N°2017-06/32 relative à l'approbation de la Charte de partenariat pour la mise en œuvre du 3ème Plan départemental de l'eau de la Seine-et-Marne**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion en qualité de partenaire à la charte de partenariat relative au Plan départemental de l'Eau 2017-2021 du Département de la Seine-et-Marne.

**23. Délibération N°2017-06-33 relative à la candidature à un appel à projets « Initiative biodiversité » auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la candidature de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'appel à projets « initiative biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur les queues de retenues des lacs-réservoirs Aube et Marne, pour un montant global de 236.140 € TTC.

**24. Délibération N°2017-06/34 relative à l'approbation du protocole d'accord relatif aux prestations du service handicap du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne dans le cadre de la convention entre le FIPHP et le CIG du 01 juillet 2016 au 30 juin 2019**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le protocole d'accord relatif aux prestations du service handicap du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne dans le cadre de la convention avec le FIPHP 2016-2019, dont l'annexe 2-5 : accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

**25. Délibération N°2017-06/35 relative à l'adoption d'un Protocole d'accueil d'un stagiaire IFOCOP**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la signature du protocole d'accueil d'un stagiaire issu de l'IFOCOP pour la période du 28 juin 2017 au 13 octobre 2017 correspondant à la formation de Community Manager.

**26. Délibérations N°2017-06/36 relatives à la création d'emplois**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la création des emplois budgétaires suivants :

- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C, filière technique, à temps complet) pour le service programmation projets.
- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de responsable d'activité d'entretien des espaces pour le service travaux.
- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de chargé d'études pour le service programmation projets.
- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de responsable du contrôle commande des ouvrages hydrauliques pour le service exploitation contrôle maintenance.

- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de gestionnaire des ressources humaines pour le service des ressources humaines.
- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de community manager pour la direction de la communication et des relations institutionnelles et européennes.
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions liées à la perception de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage pour le service comptabilité, finances et marchés publics.

### **27. Délibérations N°2017-06/37 relatives à la suppression d'emplois**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la suppression des emplois budgétaires suivants :

- Pour la filière administrative :
  - 1 emploi d'administrateur hors classe à temps complet
  - 2 emplois d'attaché à temps complet
- Pour la filière technique :
  - 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet
  - 1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet
  - 2 emplois de technicien à temps complet
  - 4 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

### **28. Délibération N°2017-06/38 relative à la création d'un emploi de doctorant dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche Convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) - Action 1.1.17 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un emploi budgétaire de doctorant pour une durée de 3 ans pour réaliser un travail de thèse CIFRE sur le sujet du relèvement des services publics de l'agglomération francilienne en phase de reconstruction post-inondation (Action 1-1-17 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes), sur la base de l'article 3-3 1er alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, emploi permanent, à temps complet, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

La séance est levée le 22 juin 2017 à 16h10.